



FAIRE LE POINT SUR LA NATURE

X.Dupret/G.Khadri

Novembre 2016

12.000 signes

Qu'est-ce que la nature ? La question peut sembler, de prime abord, évidente. Nous allons voir que la nature est aussi un concept philosophique. Nous allons voir que cette discussion, à première vue fort théorique, a des implications politiques, selon nous, intéressantes.

Selon la conception courante, quand on part à la campagne, à la mer ou à la montagne, on va au contact de la nature tandis que la ville représente l'opposé de la nature. La nature est, dans l'acception courante du terme, ce qui s'oppose à l'artefact. La nature est également ce qui s'oppose aux productions humaines ou encore à la conscience. Ces oppositions binaires ne sont pas sans évoquer d'autres à la façon dont le déterminisme constitue l'antithèse du libre arbitre ou encore comme le corps (soumis aux lois de la physique, la chimie et de la biologie, bref les sciences de la nature) s'oppose à l'âme (ou à la conscience). Tout ceci semble solide et presque éternel. Cette opposition entre nature et culture est pourtant assez récente. Elle apparaît vers le XVII^{ème} siècle et elle est géographiquement située en Europe.

Apparition de la nature

Comme nous venons de le voir, la nature est une construction. La nature n'existe pas naturellement. Elle ne va pas de soi. On divise ainsi le monde entre ce qui relève de la nature et ce qui est artificiel. Ce découpage part du fait que l'Homme occuperait, d'une manière ou d'une autre, une place particulière et centrale dans un certain ordre du monde. Dès lors, ce que les humains produisent est quelque chose de particulier qui n'est pas du domaine de la nature. Plus précisément, les hommes sont ici une singularité, non pas par leur corps, qui est en tout point « naturel », mais par leur esprit. L'anthropologue Philippe Descola définira ce nouveau rapport au monde apparu autour du XVII^{ème}

siècle via le concept de naturalisme (ou idéologie naturaliste)¹.

Les débats sur la nature ont emprunté deux axes principaux. D'une part, on trouve un débat sur la légitimité de cette dichotomie, c'est-à-dire le fait que l'Homme ait ou non une place singulière dans la nature. En Occident, ce débat s'est conclu par une réponse affirmative au XVIII^{ème} siècle. D'un point de vue conceptuel, le catholicisme avait déjà préparé le terrain. Dans la théologie catholique, l'Homme est à l'image du dieu unique. Il occupe donc une place unique. Plus tard avec Descartes et ensuite avec les Lumières, c'est par la conscience conçue comme siège et moteur du libre arbitre que l'Homme aura une place à part dans le monde. En effet, le libre arbitre est par principe indépendant des lois de la nature puisqu'il est censé être au-delà de tout déterminisme. Cette hypothèse, bien qu'elle occupe une place particulière en Occident, ne veut pas dire qu'elle soit la seule ni dans la pratique ni dans la théorie.

Dans la théorie, notamment en philosophie, les critiques du libre arbitre ne manquent pas. On peut signaler parmi les plus connues : Spinoza, Leibnitz, Nietzsche ou Marx. D'un point de vue davantage pratique et sociologique, il est évident que l'émergence d'une séparation nette de la nature et de l'artefact est intimement liée à l'exode rural du XIX^{ème} siècle. Elle n'aura de sens pour des populations rurales que lorsque l'agriculture sera très largement industrialisée (généralisation des fertilisants chimiques, mécanisation, génie génétique) et moins soumise aux aléas de la nature. Cela dit, même de nos jours, cette distinction entre l'Homme et la Nature n'a pas encore totalement pénétré les zones rurales du monde développé car l'agriculture complètement planifiable n'existe pas encore.

Où passe la frontière ?

On notera que les contours de ce qui relève de la nature ou de la culture (en quelque sorte, la géographie de cette frontière) ne sont jamais définitifs. La délimitation entre ces deux concepts est particulièrement problématique. L'un des débats les plus intenses du XVII^{ème} siècle porte sur l'essence du Droit. Est-ce que le Droit (c'est-à-dire les lois que les humains se donnent) relève de la nature, s'agit-il donc d'un droit naturel ? Ou alors est-ce que le droit est culturel ? Dit autrement, est ce que le droit est adapté à la nature humaine ou issu d'un contrat entre les membres d'une société ?

L'enjeu politique relatif à cette question est important. Un droit qui relève de la nature est solide mais difficile à modifier. Inversement, un droit contractuel est plus facile à changer mais, du même coup, toujours vulnérable et précaire.

Ceci dit, dans la plupart des cas, ce débat donne lieu à une sorte de consensus ou du moins à un équilibre. Le droit sera toujours entre la nature et la culture. Par exemple, on cite souvent Rousseau, comme un tenant de l'hypothèse du tout contractuel à cause de son « contrat social ». Or, dans son ouvrage portant sur les fondements de la République et du droit, Rousseau explique clairement que le contrat social ne peut, en aucun cas, être renégocié. Il s'agit, au contraire, d'un contrat déjà accepté par tout le monde sans négociation possible.

En ce qui concerne les lois, Rousseau explique que « ce qui est bien et conforme à l'ordre est tel par la nature des choses et indépendamment de toute convention humaine. »². Et Rousseau de continuer

¹ Philippe Descola. « Par-delà nature et culture », Gallimard, Paris, 2005.

² Jean Jacques Rousseau, « Du contrat social ou essai sur la forme de la République », première version, livre II chapitre IV. Disponible en ligne : <http://www.rousseauonline.ch/pdf/rousseauonline-0004.pdf>

en prenant soin de préciser que « ce qui est bien et conforme à l'ordre est tel par la nature des choses et indépendamment des conventions humaines. Toute justice vient de Dieu, lui seul en est la source mais si nous savions la recevoir de si haut, nous n'aurions besoin ni de gouvernement ni de lois. Sans doute il est une justice universelle émanée de la raison seule mais cette justice, pour être admise entre nous, doit être réciproque. À considérer humainement les choses, faute de sanction naturelle, les lois de la justice sont vaines parmi les hommes. Elles ne font que le bien du méchant et le mal du juste, quand celui-ci les observe avec tout le monde sans que personne ne les observe avec lui. Il faut donc des conventions et des lois pour unir les droits aux devoirs et ramener la justice à son objet. Dans l'état de nature, où tout est commun, je ne dois rien à ceux à qui je n'ai rien promis. Je ne reconnais pour être à autrui que ce qui m'est inutile. Il n'en est pas ainsi dans l'état civil, où tous les droits sont fixés par la loi. »³

En quelque sorte, on ne peut pas établir une législation sur la loi naturelle mais la législation « rationnelle » doit tout de même avoir une assise naturelle pour être légitime. De fait, un choix radical entre les deux est rarement possible. Par exemple, les théories libérales vont évidemment revendiquer le « laisser faire » et militer pour que des régulations l'établissent institutionnellement.

Mais ce laisser-faire est accompagné du postulat chez les libéraux que le marché et la libre entreprise sont inscrits au cœur de la nature humaine. Il n'est jamais tout à fait clair chez les libéraux si l'on s'inscrit dans la nature ou dans le contrat. Pourtant, la division en elle-même est rarement remise en cause alors qu'elle semble bancale. Pourtant, elle devrait l'être puisqu'elle est arbitraire.

On peut formuler la même question au sujet de la démocratie. Est-ce que la démocratie est naturelle ou culturelle ? Bien entendu, la tentation est grande, notamment en Occident, de dire qu'elle est naturelle.

Une question de pouvoir

Si l'on pense vraiment que la démocratie est de l'ordre de la nature, il n'y a aucun problème logique à rétablir le cours naturel des choses, le cas échéant par la force à coup d'interventions militaires aux quatre coins du monde. Cela dit, il faut des conditions historiques, culturelles, économiques, politiques particulières pour qu'un gouvernement démocratique puisse voir le jour dans une société donnée.

Mais la démocratie est censée être le fait de la volonté des hommes qui en tant que sujets, décident des institutions qui les gouvernent. Si ces hommes sont mis sous pression, alors leur choix n'a aucune valeur « démocratique ».

En réalité, aucune société ne peut surplomber toutes les autres et faire comme si son point de vue n'était pas déterminé matériellement. L'idéologie naturaliste constitue, de ce point de vue, un sous-produit du mode de production capitaliste. Sa fonction est de permettre d'évacuer la domination du monde par les impératifs de la reproduction du capital que chacun ressent dans sa chair pour offrir l'illusion d'un monde imaginaire où règne le libre-arbitre.

Comme le signale l'anthropologue Philippe Descola, « il est vrai que, dans sa variante capitaliste, le

³ Jean Jacques Rousseau. « Du contrat social ou essai sur la forme de la République, première version », livre II chapitre IV. Cette explication a été reprise tel qu'elle dans la deuxième version du contrat social, au livre II, chapitre 6.

naturalisme a su déguiser cette subordination en conférant la prépondérance à la production des non-humains comme condition de leur échange. Avec le fétichisme de la marchandise, on le sait, les relations entre les personnes dans leur travail tendent à se présenter comme un rapport où des choses se lient entre elles, par contraste avec l'animisme, par exemple, où, dans le langage de Marx, ce seraient plutôt des choses se liant entre elles qui s'imaginent nouer un rapport entre personnes. Mais ce travestissement n'est jamais parfait en ce qu'il faudrait, pour enfouir les sources de l'aliénation capitaliste sous un voile impénétrable, concéder aux choses une autonomie plus grande qu'aux personnes en leur reconnaissant un libre arbitre, la faculté de disposer sans entraves de ceux qui les produisent et les échangent. Or c'est loin d'être le cas, même si la propension à traiter la production et l'échange marchand comme des phénomènes naturels existant en soi ne cesse de progresser dans les proclamations du capitalisme tardif. Des généralités abstraites comme la conjoncture, la croissance ou le seuil de rentabilité peuvent bien avoir acquis le statut d'entités intentionnelles indépendantes, il est néanmoins difficile à ceux qui en subissent les effets de croire pleinement et à tout moment que ce sont des choses qui, par elles-mêmes, gouvernent le destin de milliards d'êtres humains et non ceux qui s'en font les oracles intéressés. »⁴.

Ainsi, si la frontière entre la nature et la culture semble mouvante, la hiérarchie entre les deux termes de la problématique est néanmoins toujours la même. C'est par la conscience que l'on connaît et que l'on maîtrise le monde car l'âme surplombe le corps. Cet état de choses n'est pas sans implications en ce qui concerne les relations entre l'Occident néocolonialiste et les pays de la Périphérie.

Dans cette division, il y a toujours une question de pouvoir. C'est ce qui explique que dans le débat sur la frontière entre la nature et la culture, la question est alors de savoir qui, en dernière instance, va être dominé. Toutes les minorités (minorités au regard du modèle dominant, pas nécessairement en termes de nombre) sont associées à la nature. C'est ainsi que les peuples colonisés ou néo-colonisés sont toujours présentés comme étant plus près de la nature (on retrouve cette idée centrale dans le discours de Nicolas Sarkozy prononcé à Dakar en 2007⁵, par exemple). La question de la division entre nature et culture est donc toujours, en dernière instance, politique.

Pour citer cet article : Dupret, Xavier, FAIRE LE POINT SUR LA NATURE, Association culturelle Joseph Jacquemotte (ACJJ), novembre 2016, Url : <http://www.acjj.be/publications/analyses/>

⁴ Philippe Descola. « Par-delà nature et culture », Gallimard, 2005, p539.

⁵ Ce discours est disponible sur le site du journal « le Monde ». Voir Le Monde, Le discours de Dakar de Nicolas Sarkozy, 9 novembre 2007.